
Nombre de membres

Séance du 23 février 2024

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Votants: 11

Représentés: Christophe BOYER par Georges GAY - Bernard GUITTARD par Michel TIGNOL

Secrétaire de séance: Didier THOMAS

Attribution du marché "Construction d'une station d'épuration" à l'entreprise RMCL - DE 2024 002

Suite à l'appel d'offre lancé pour la construction de la nouvelle station d'épuration, la Commission d'Appels d'Offres, en concertation avec le bureau d'études SAFEGE a analysé l'ensemble des offres selon les critères de jugement à savoir 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique de l'offre.

A la suite d'une première analyse des mémoires techniques des 2 entreprises, une négociation a été réalisée et les entreprises ont fourni un nouveau détail estimatif.

Suite à cette négociation, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise RMCL de Vebret (15) pour un montant de 247 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- attribue le marché à l'entreprise RMCL de Vebret
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vente du lot n°5 au lotissement les Chambas - DE 2024 003

M. le Maire revient sur la délibération DE_2021_49 en date du 16/07/2021 qui actait la vente du lot n°5 à M. Nicolas MONJANEL. Par mail en date du 21 décembre 2023, ce dernier a fait part de sa décision de ne pas donner suite à l'achat de ce lot.

Suite à la remise en vente de cet emplacement, M. le Maire donne lecture de la proposition d'achat reçue en mairie le 14 février 2024 par M. Thomas AMBLAT et M. Sylvain CHEBBADI domiciliés 7 rue des ecluzelles - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- acte la rétractation d'achat de M. Nicolas MONJANEL
- valide la vente de la parcelle cadastrée ZP 209 d'une surface de 769m² à M. Thomas AMBLAT et M. CHEBBADI Sylvain
- fixe le prix de vente à 7 690 € (soit 10€ le m²),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- désigne Maître DUPIC notaire à La Bourboule pour rédiger l'acte.

Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune de Larodde - DE 2024 004

vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	700€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1er mars 2024

Viabilité hivernale 2023-2024 : convention de déneigement - DE 2024 005

Une convention de déneigement entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Larodde est proposée pour la viabilité hivernale 2023-2024 à titre de régularisation.

L'objet de la convention est de définir les modalités de coopération entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune concernant l'exercice de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Aux termes de la convention, le département du Puy-de-Dôme autorise la commune de Larodde à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale. Et la commune autorise à son tour le Département à procéder au déneigement des voiries communales quand l'itinéraire de déneigement décidé par le Département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale.

A noter que la convention est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir pris connaissance des différents articles et notamment l'article 3 relatif aux modalités d'interventions, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de déneigement.

CLIC Senior Montagne : Désignation d'un "ambassadeur de la forme" - DE 2024 006

Le CLIC Senior Montagne organise et relaye régulièrement diverses actions de prévention et promotion pour la santé des seniors. En 2019, le réseau des Référents communaux a été créé afin de favoriser la proximité, les initiatives locales et relayer les besoins de la population. Au cours du deuxième semestre 2023, le Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes et Montagne, porteur du CLIC Senior Montagne, a été lauréat d'un appel à projet de la MSA permettant de renforcer et développer le réseau sur notre territoire à compter de 2023.

Pour marquer cette dynamique, le CLIC a souhaité formaliser le réseau des Référents communaux par la mise en place d'une charte et l'uniformiser sur l'ensemble du territoire de l'association (146 communes), à travers la dénomination Ambassadeurs de la forme. Ce document délimite le cadre d'intervention des Ambassadeurs de la forme en retranscrivant les engagements qui guident le partenariat CLIC / Référents communaux depuis 2019. Il s'agit simplement de poser par un écrit formel l'engagement dont les communes font preuve au quotidien pour leurs administrés et ainsi marquer l'existence de ce réseau afin de le valoriser.

Pour ce faire, chaque Mairie est invitée à désigner par délibération un Ambassadeur de la forme (titulaire et éventuellement un suppléant) en remplissant et signant une Charte.

A l'unanimité des membres présents, les élus désignent Eveline SANZ en qualité d'ambassadeur de la forme pour la commune de Larodde.

Demande de subvention de l'association *Larodde Charme et Nature* pour l'édition d'un livre document - DE 2024 007

M. le Maire donne lecture du courrier de M. René TATRY représentant l'association *Larodde Charme et Nature*.

Suite au succès de l'exposition photos réalisée en 2000, l'association a décidé de faire un livre documents - souvenir avec une partie relatant les animations réalisées par l'association.

Pour rappel, l'association *Larodde Charme et Nature* est en sommeil depuis avril 2017 et il faut noter que la commune attribue des subventions aux associations qui organisent des manifestations dans le village.

Dans le cas de l'association *Larodde Charme et Nature*, il est important de préciser que cette dernière a fait don de matériel en 2017, à savoir 10 tables, 80 chaises, 8 grilles d'exposition, 1 barnum 3x6 et de la vaisselle pour 200 couverts, matériel utilisé régulièrement par la commune, les habitants et aussi les associations.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 400€ au profit de l'association *Larodde Charme et Nature*.

Résultat de l'étude de l'Adhume concernant le mode de chauffage des bâtiments communaux

M. le Maire fait suite à l'étude réalisée par l'Adhume qui met en avant un projet de réseau technique pour la mairie et l'auberge. Ce dossier est en cours d'étude par Cocon 3 qui va faire une étude de choix énergétique, une analyse d'opportunité etc...). L'opération Cocon 3 qui porte sur l'isolation des bâtiments publics est soutenue par le Conseil Départemental et l'Adhume.

Le bâtiment "école" est traité séparément (hors Cocon 3). A ce stade, l'Adhume réalise une étude d'opportunité pour voir la possibilité de mettre une chaudière à granulé en remplacement du chauffage au fioul.

Travaux de réhabilitation du bâtiment anciennement Lauradour "route de Singles"

Suite à l'estimatif établi par le cabinet d'architecte ESTIER LECHUGA d'un montant de 427 800€ HT (travaux, études et imprévus), certaines demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat (DSIL, Fonds vert) et d'autres demandes sont en cours (auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Europe). Plan de financement définitif à suivre.

Recherche d'un local pour installer un salon de tatouage

Les élus font suite à la demande d'un local pour installer un salon de tatouage. Après avoir envisagé de mettre à disposition le local de l'ancienne cantine (en complément de la coiffeuse), les élus s'inquiètent des normes d'aménagement à respecter pour ce genre d'activité. En effet, il est nécessaire d'avoir des locaux normalisés et un environnement adapté. Le conseil Municipal regrette de ne pouvoir donner suite à cette demande dans l'immédiat.

Demande de partenariat de la commune de La Tour d'Auvergne pour le concours départemental de la Race Salers

Suite à la demande de partenariat de la commune de La Tour d'Auvergne, le Conseil Municipal opte à l'unanimité, pour le partenariat "SALERS VERMEILLE" pour la somme de 300€.

Bail commercial Auberge

M. le Maire revient sur l'activité de l'auberge de Larodde et les loyers qui sont facturés aux gérants pour le bail commercial.

Considérant la période creuse d'hiver et par conséquent un manque de clientèle évident, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas facturer le loyer du bail commercial à la société OROCLA sur les 3 mois à venir (mars - avril - mai).

Questions diverses

* Dépenses d'investissements à prévoir en 2024 : Construction de la Station d'épuration - Frais d'étude pour le projet de travaux au sein du bâtiment LAURADOUR - Achat d'une tondeuse débroussailleuse - Achat de vélos électriques - Changement des radiateurs de la bibliothèque

* Pour information, les frais de réparation de l'épareuse s'élèvent à 6 557.95€ TTC.

* La cérémonie commémorative du 19 mars 1962 aura lieu le dimanche 17 mars à 11h45 à Larodde. A cette occasion, la municipalité a décidé d'acheter une plaque à la mémoire des anciens combattants et victimes de la guerre Algérie-Maroc-Tunisie.

* Les élus décident de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association Z'DANSE dont le siège social est situé à Madic (15).

* Les horaires de coupure de l'éclairage public ont été mis aux normes sur toute la commune : Les nouvelles commandes dans le Bourg, aux villages de Chaux, Pérignat, L'Épinette, Le Barry et Fouroux ont permis à l'entreprise électrique de paramétrer les créneaux en fonction des saisons (ETE : Minuit-5h - HIVER : 22h-6h). Dans les autres villages, le créneau est de 22h-6h toute l'année puisqu'une seule programmation est possible.

* Une formation sur l'utilisation des composteurs est organisée par le SMCTOM le 27 mars à 14h30 à la salle des fêtes Jean PAPON. Inscription et réservation de votre composteur gratuit (300l ou 600l) sur le site VALTOM63.FR

* Marie-Françoise MONJANEL fait part de plusieurs points :

- problème d'évacuation de l'eau de pluie au niveau du chemin qui conduit au point propre de Chanzelles. M. le Maire informe que le nécessaire a été fait par les agents communaux, ils ont creusé un fossé afin de canaliser l'eau.
- Rajouter des miroirs dans les chalets / voir pour fermer les volets quand les chalets ne sont pas loués.

* La date du marché de printemps est fixée au dimanche 12 mai 2024.

* Aimé RIALAIN signale que la fontaine du cimetière semble être bouchée. Par ailleurs, il propose de mettre une petite butée au niveau du couvercle des containers pour éviter qu'ils ne s'ouvrent entièrement et qu'ils ne se cassent.

* Une rampe a été installée dans les locaux de la bibliothèque (par les bénévoles) pour faciliter l'accès côté rue.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
Didier THOMAS

le Maire
Georges GAY